

MAKHEIA GROUP
Société Anonyme au capital social de 2 704 257,60 euros
Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris
399.364.751 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 DECEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 21 décembre 2020 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 16 novembre 2020.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 4 décembre 2020 et inséré dans le journal d'annonces légales les Affiches Parisiennes (75) du 4 décembre 2020.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 4 décembre 2020.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard Rencker, Président du Conseil d'Administration.

En l'absence d'actionnaire acceptant cette fonction, aucun scrutateur ne peut être désigné.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Guillaume Beaumont.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 27 574 877 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée, représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 17 115 354 actions représentent 18 197 264 voix.

Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Benjamin Haddad, est absent et excusé.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- le Document d'enregistrement universel 2019,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- les rapports du Conseil d'administration.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Ratification du transfert de siège social du 89 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris au 32, rue de Monceau, 75008 Paris,

À caractère extraordinaire :

2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, prix d'émission, montant – Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,
3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

À caractère ordinaire :

4. Nomination de Monsieur Pierre le Gouvello, en qualité d'administrateur,
5. Nomination de Monsieur Jean-Charles Berezyiat, en qualité d'administrateur,
6. Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Des échanges ont lieu concernant la situation de la société.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Ratification du transfert de siège social du 89 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris au 32, rue de Monceau, 75008 Paris

L'Assemblée Générale ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 14 octobre 2020 de transférer le siège social du 89 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris au 32, rue de Monceau, 75008 Paris, avec effet le 5 octobre 2020 et approuve les modifications statutaires correspondantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 18 197 264

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

À caractère extraordinaire :

Seconde résolution – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, prix d'émission, montant – Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- 1) Décide de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes nommément désignées ci-après, par émission de 4 375 000 actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 0,16 euro par action, soit une augmentation de capital s'élevant en nominal à 437 500 euros et globalement, prime d'émission de 262 500 euros incluse, à 700 000 euros.
- 2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit de :
 1. **ANTIN FCPI 11**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 756 250 actions
 2. **ISATIS ANTIN FCPI 2013**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 231 250 actions
 3. **ISATIS ANTIN FCPI 2014**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 471 875 actions
 4. **ISATIS EXPANSION**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 840 625 actions

5. **ISATIS DEVELOPPEMENT N°2**, fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 1 450 000 actions

6. **ISATIS DEVELOPPEMENT N°3**, fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion ISATIS CAPITAL, société anonyme, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 875 067, dont le siège social est situé 23, rue Taitbout – 75009 Paris,

A hauteur de 625 000 actions

- 3) Fixe la période de souscription à compter de ce jour et durant 14 jours ouvrés, les souscriptions devant être accompagnées du règlement de l'intégralité du prix de souscription, en espèces ou par compensation de créances.
- 4) Décide que les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital seront des actions ordinaires de même catégorie. Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth.
- 5) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet notamment de :
- a) modifier si nécessaire la date de clôture de la période de souscription,
 - b) constater les souscriptions, arrêter le montant de la créance des souscripteurs, constater la libération de leurs souscriptions par compensation de créance,
 - c) à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation ;
 - d) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités requises, notamment pour assurer la négociabilité et la cotation des actions ;
 - e) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, étant précisé que les actions que possèdent les actionnaires bénéficiaires de la présente augmentation de capital réservée ont été exclues du quorum et de la majorité.

VOIX POUR : 10 395 635

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 15 998 144

VOIX CONTRE : 2 199 120

ABSTENTION : 0

À caractère ordinaire :

Quatrième résolution – Nomination de Monsieur Pierre le Gouvello en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre le Gouvello, en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 18 197 264

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Jean-Charles Berezyiat en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Charles Berezyiat, en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 18 197 264

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sixième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 18 197 264

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. B.', written in a cursive style.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. C. B.', written in a cursive style.

Les Scrutateurs